

M A I R I E D E  
C H Â T E L

## Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014 à 20 heures

**PRESENTS :** M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. MARCHAND Franck, CHARBONNEL Philippe, Mmes TOCHET Michèle et MAXIT Monique, Adjoints, Mmes BERTHET Karine, DAVID Gabrielle, MOUTHON Nicole, PLOTON Aline, ROQUIGNY Catherine, MM. BUTTOUDIN Jérôme, DAVID Frédéric, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, VUARAND Dominique, Conseillers municipaux.

Madame MAXIT Monique a été élue secrétaire de séance.

### APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### 1. URBANISME

Présentation par M. Stéphane CONDEVAUX – service urbanisme

##### A. Liaison Super-Châtel / Linga –

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison inter domaines sur le secteur de Vonnes, il est prévu de buser le ruisseau de Vonnes sur une distance de 75 ml ;

Considérant la réglementation relative à la Loi sur l'eau, le dossier devant être déposé pour cet aménagement, nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires pour l'artificialisation du cours d'eau.

Après concertation avec les services de la police de l'eau et une première analyse de l'Association ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie, il peut être proposé :

- des interventions sur des zones humides existantes, éventuellement situées à proximité du domaine skiable, en vue de rendre une partie des berges plus naturelles en aménageant :
  - un secteur en roselière pour favoriser la biodiversité,
  - un profilage en pente douce, avec une recolonisation naturelle de la végétation pour favoriser les accès et sortie des amphibiens pendant la période de reproduction,
- la suppression de portions busées en dehors de zones humides (secteurs à identifier), qui n'auraient plus d'utilité sur un cours d'eau de la Commune.

M. CONDEVAUX précise que les actions proposées relèvent du domaine de l'entretien, de la protection et de la mise en valeur dans le milieu naturel et qu'il est intéressant de travailler avec l'Association ASTERS, organisme reconnu de tous les acteurs.

Questions des élus :

Situation des zones concernées par les mesures compensatoires

Mme ROQUIGNY demande si les mesures compensatoires concernent divers endroits sur Châtel,

M. CONDEVAUX indique que ces propositions seront affinées en collaboration avec l'Association ASTERS, qui va effectuer un inventaire complémentaire de certaines zones humides dès la saison d'été, ces éléments seront ensuite annexés au dossier Loi sur l'eau, la délibération de principe devant être prise afin de ne pas retarder l'instruction

de ce dossier.

Information des propriétaires :

M. MARCHAND Franck demande si les propriétaires concernés par ces mesures sont informés.

Mme MAXIT Monique demande si les terrains agricoles seront concernés.

M. CONDEVAUX précise que les interventions sont en priorité sur des propriétés communales sur certaines zones jugées prioritaires.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la Loi sur l'eau, les mesures compensatoires sont proportionnelles aux aménagements (exemple : compensation par agrandissement de la zone biotope du Mont de Grange pour l'aménagement de la retenue des Queysets)

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve le principe de la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées dans le cadre de l'aménagement de la liaison inter domaines et autorise M. le Maire à missionner l'association ASTERS pour un inventaire et des missions complémentaires.*

**B. Demande d'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit « Très-les-Pierres »**

Présentation d'une demande déposée par un particulier (M. Jean-Marcel GRILLET-AUBERT) sollicitant la possibilité d'acquérir l'emprise de son garage édifié sur un terrain communal au lieu-dit « Très-les-Pierres » ainsi que la parcelle attenante. L'emprise au sol de la construction existante est de 93,40 m<sup>2</sup>.

M. CONDEVAUX précise que la construction a fait l'objet d'un permis de construire, suivi d'un permis modificatif sur une emprise plus grande que la grange initiale.

M. le Maire propose de régulariser la cession du sol avec un mètre autour du bâtiment comme pour les cessions antérieures édifiées sur le terrain communal, et de ne céder aucune surface supplémentaire de terrain communal.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte la cession du terrain communal au lieu-dit « Très-les-Pierres » correspondant à l'emprise du bâtiment édifié par M. Jean-Marcel GRILLET-AUBERT avec un mètre autour, étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

**2. FINANCES** : Création d'un budget annexe pour l'exploitation du centre aquatique

Dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public pour l'exploitation commerciale du centre aquatique, il est proposé la création d'un budget annexe pour ce service afin d'identifier et d'isoler le coût réel de ce service public industriel et commercial (SPIC) pour la collectivité.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte la création d'un budget annexe pour le service du centre aquatique.*

**3. RAPPORTS ANNUELS 2013** – Documents transmis aux élus avec une synthèse

A. Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

**Bilan budgétaire 2013 :**

Postes	Dépenses	Recettes	montant
Gestion Ordures ménagères	297 608,69 €	TEOM réellement perçue en 2013	486 186 €
Gestion déchets extra ménagers	150 893,59 €	Service déchetterie	54 921,85 €
Taxe Générale sur Activité Polluante (T.G.A.P.) / frais administratifs / quote-part salaire suivi administratif	<b>24 455,17 €</b>		
Investissements	49 175,10 €		
<b>Total</b>	<b>522 132,55 €</b>		<b>541 107,85 €</b>
<b>Bilan exercice 2013</b>			<b>+ 18 975,30 €</b>

Production tri sélectif des déchets ménagers :

<i>Collecte sélective - Commune de CHATEL 2013</i>						
	<i>Tonnages 2013</i>	<i>Variation 2012/2013</i>	<i>Tonnages 2012</i>	<i>Tonnages 2011</i>	<i>Tonnages 2010</i>	<i>Tonnages 2009</i>
Verres	303,61	23,69%	245,46	284,47	297,41	270,67
Emballages	21,985	3,31%	21,28	27,46	19,73	12,39
Papiers journaux	25,945	-12,82%	29,76	25,92	23,945	17,05

<i>Coûts de traitement</i>		2013	2012
Coût moyen à la tonne de verres traités	Hors reprise et soutien Eco emballages	30,58 €	32,89 €
	Avec reprise et soutien éco emballages	7,92 €	9,74 €
Coût moyen à la tonne d'emballages/papiers/journaux	Hors reprise et soutien Eco emballages	443,31 €	420,77 €
	Avec reprise et soutien Eco emballage	154,13 €	149,68 €

**Variation du coût moyen à la tonne de transport et traitement des ordures ménagères par année :**

2013	2012	2011	2010
246,65 €	233,46 €	238,40 €	210,38 €

Entre les exercices 2013 et 2012, le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères ramené à la tonne a augmenté de 5 % entre 2012 et 2013 et de 17 % depuis 2010.

En plus de l'utilité environnementale de favoriser le tri sélectif et le recyclage des emballages, tout papier, cartons et verres, la Commune a un intérêt financier à sortir ces déchets des ordures ménagères. D'où la nécessité de mettre en place des campagnes de communication telles qu'effectuées courant semaine 21 (du 19 au 24 mai 2014) avec la distribution du guide du tri avec magnet à l'ensemble des résidents

CR CM du 02/06/2014

de CHATEL, par voie postale.

Mme Nicole MOUTHON demande la possibilité de faire apposer des affiches concernant les consignes de tri dans l'entrée de tous les immeubles pour l'information des résidents.

M. le Maire indique que le service environnement sera chargé de préparer des affiches qui seront posées dans chaque immeuble.

→ *Le Conseil prend connaissance rapport annuel 2013 sur le service d'élimination des déchets.*

#### B. Présentation des rapports annuels 2013

Ces rapports annuels sont présentés au Conseil conformément à l'article L.222-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.

##### a) Sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Synthèse des données :

Indicateurs techniques			
	<i>Pour mémoire 2012</i>	<i>2013</i>	<i>évolution</i>
Nombre d'abonnés	4 535	4 654	+2,60 %
Volumes prélevés	358 543	332 221 m <sup>3</sup>	-7,40 %
Volumes facturés	241 838	226 408 m <sup>3</sup>	-6,40 %
Indicateurs de performance			
Nombre de prélèvements microbiologiques	42	50	+ 19 %
Nombre de prélèvements non conformes	2	6	+200 %
Taux de conformité	95,20 %	88 %	- 7,2 pts
Nombre de prélèvements physico-chimiques	45	50	+ 11 %
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	-
Taux de conformité	100 %	100 %	-
Indice d'avance de protection des ressources			
Indice linéaire de perte en m <sup>3</sup> /km/jour	9,20	8,50	- 7,60 %
Indicateurs financiers			
Prix de l'eau (pour consommation de 120 m <sup>3</sup> )	1,60 €/ m <sup>3</sup> (TVA et redevances comprises)	1,60 € / m <sup>3</sup> (TVA et redevances comprises)	-

→ *Le Conseil prend connaissance du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.*

##### b) Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Synthèse des données :

Indicateurs techniques			
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>% évolution</i>
Nombre d'abonnés	4 508	4 628	+2,60 %
Volumes facturés	241 838	226 408 m <sup>3</sup>	-6,40 %
Indicateurs financiers			

Prix de l'assainissement (sur une consommation de 120 m <sup>3</sup> )	1,69 € / m <sup>3</sup> (TVA et redevances comprises)	1,74 € / m <sup>3</sup> (TVA et redevances comprises)	+ 3 % (Taux de TVA de 7% à 10 %)
--	---	--	---

S'agissant de l'assainissement, il a été confirmé à Mme ROQUIGNY qu'il n'y avait pas de compteurs d'assainissement à la sortie.

Observation : le coût du service de l'eau et assainissement au m<sup>3</sup> pour la Commune de Châtel est de : 3,34 €/m<sup>3</sup> taxes et redevances comprises.

Présentation du comparatif de prix de l'eau HT entre les Communes

→ *Le Conseil prend connaissance du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.*

#### 4. ENVIRONNEMENT :

La Commune a installé un relais vêtement (un conteneur situé à la déchetterie) destiné à la collecte des vêtements, chaussures et linge de maison aux fins d'être recyclés ou remis en vente par des filières d'économie sociale.

La société ECO TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) propose une convention pour le soutien à la communication dans le cadre de la collecte des TLC usagés,

- par la mise à disposition de la Commune :
  - d'un Extranet dédié à la collectivité permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
    - ✓ Le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des Points d'Apports Volontaires recensés (cartographie des PAV)
    - ✓ les tonnages collectés dans ces PAV qui sont ainsi valorisés.
  - des outils techniques, juridiques et de communications (guide pratique, éléments de signalétique harmonisée de la filière à apposer sur l'ensemble des PAV),
- par un soutien financier versé par TLC à hauteur de 10 centimes d'euro par habitant pour réaliser les actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la population municipale. Ce qui représente, sur la base de 1214 habitants (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014), une recette de 121,40 €. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature pour expirer le 31 décembre 2019.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte de passer une convention avec la Société ECO TLC, selon les conditions précitées.*

#### 5. DOSSIERS DEMANDES DE SUBVENTIONS

##### A. Equipements sportifs

La Commune de Châtel, station touristique, compte plus de 20 000 lits touristiques ainsi que 13 centres de vacances. Le nombre de nuitées a été évalué à :

- plus de 720 000 en hiver,
- plus de 312 000 en été.

La commission communale TOURISME, SPORTS, réunie en date du 17 mars 2014 a identifié un déficit des équipements sportifs accessibles en toutes saisons, ciblés à l'égard des centres de vacances et des familles, notamment depuis la fermeture du rocher école d'escalade au col de Morgins pour des raisons de sécurité.

Ainsi une série de projets pour l'échéance 2014-2015 a été envisagée. Ces projets sont portés par une volonté de diversifier les offres à destination des centres de vacances, tout en proposant des activités accessibles toute l'année.

Aussi, trois actions ont été retenues par les élus :

### 1. Création d'un mur d'escalade

L'implantation du mur d'escalade est projetée à proximité du centre village, route de la Béchigne, dans la cour de l'école communale. La structure sera accessible à la population touristique, aux familles, aux périscolaires, ainsi qu'aux écoles du village et de celles du territoire intercommunal.

La hauteur totale de la structure est de 5 m, sur 11 m de large. L'objectif est de permettre l'accès à l'activité pour tout niveau et d'offrir des perspectives de progression sur le même site. La structure est prévue pour être utilisée en toute saison.

### 2. Installation d'un skate parc

L'installation d'un skate parc est projetée au Linga (départ des remontées mécaniques - comportant plusieurs résidences secondaires), afin d'offrir une activité complémentaire sur ce secteur à fort passage touristique. L'installation devra permettre de développer des animations, des concours et des démonstrations autour de ce site en période estivale. Le projet prévoit l'achat d'un module central et la restauration des quarts (rampe de lancement) par les services techniques.

### 3. Mise en place d'un terrain multisports

La mise en place d'un terrain multisports est prévue sur l'un des 7 courts de tennis actuellement en place au niveau du Recardet (axe de passage principal pour se rendre au Linga/Pré la Joux). Le nouvel aménagement permettra de créer un pôle sportif sur le site en regroupant plusieurs activités (tennis, volley, multisports...). Le projet prévoit l'achat et l'installation d'un terrain de jeux stabilisé (basket, foot, handball) permettant notamment aux centres de vacances de programmer des journées multi activités sur le même secteur aussi bien en été qu'en hiver.

M. le Maire ajoute que l'installation d'un skate parc est une demande de la part des jeunes et précise que l'ensemble de ces équipements permettront d'évoluer et de relancer des activités sportives dans la commune.

**Il est proposé un plan de financement prévisionnel de ces équipements sportifs avec les taux de subventions susceptible d'être attribués pour ces opérations :**

- auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) –
- auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre de la Convention de stations durables de moyenne montagne,

	<i>Mur d'escalade</i>	<i>Skate parc</i>	<i>Terrain multisports</i>
<b>ESTIMATIONS</b>	<b>41 700,00 € HT</b>	<b>9 200,00 € HT</b>	<b>32 525,20 € HT</b>
<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
Région Rhône Alpes	18 000,00 €	3 680,00 €	13 010,08 €
	60 % du total H.T plafonné à 18 000 €	40 % du total H.T	40 % du total H.T
Conseil Général 74 (FDDT)	12 510,00 €	2 760,00 €	9 757,56 €
	30 % du total H.T	30 % du total H.T	30 % du total H.T
Autofinancement de la commune	11 190,00 €	2 760,00 €	9 757,56 €
	27%	30%	30%

Les estimations sont sur la base de devis pour les demandes de subvention, avant mise en concurrence, suivie d'une négociation.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le plan de financement proposé pour les équipements sportifs et pour solliciter les subventions auprès du Conseil Général 74 (FDDT) et de la Région Rhône Alpes.

B. Demande de subvention au titre des crédits parlementaires pour l'acquisition d'un podium sur remorque.

Pour répondre à un besoin en phase avec les animations musicales organisées sur la commune, une proposition a été retenue pour un podium avec une scène démontable de 55 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 556,16 € HT ;

Un dossier de demande de subvention au titre des crédits parlementaires a été établi avec un plan de financement qui prévoit une aide sollicitée à hauteur de 5 000 €.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'achat d'un podium sur remorque et sollicite une aide financière à hauteur de 5 000 € au titre des crédits parlementaires.*

## 6. VIEILLE DOUANE :

### A. Billet couplé "Châtel paysage de frontière"

Il est proposé une convention à intervenir entre la Commune et la 2CVA pour la mise en place d'un billet couplé « Châtel paysage de frontière » comprenant une balade paysagère animée par un guide de la 2CVA et la visite guidée de la Vieille Douane assurée par le personnel communal.

Dans ce cadre, la 2CVA assure :

- La communication au niveau de la brochure saisonnière des visites et animations du Pays d'art et histoire
- La réservation et billetterie : élaboration du planning de réservation / réalisation et impression des carnets de tickets remis aux offices de tourisme
- Guides-conférenciers : gestion des plannings et rémunérations

et procède à l'encaissement des recettes par l'intermédiaire des offices de tourisme et au reversement, en fin de saison, des recettes correspondant aux visites guidées de la Vieille Douane, soit :

- 5 euros par billet adulte (prix normal 6 euros)
- 2 euros par billet enfant (prix normal 3 euros)

La Mairie assure la gestion des plannings et la rémunération du personnel du centre d'interprétation.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte la passation d'une convention entre la 2CVA et la Commune pour la mise en place du billet couplé dès la signature de la convention.*

B. Information sur le projet de collaboration avec Châtel Tourisme pour l'encaissement, à partir de la prochaine saison estivale, pour le compte de la régie culture et patrimoine :

➤ de réservations payantes pour le « jeu de piste » pour éviter les désistements de dernière minute

➤ la vente du topoguide du « sentier du contrebandier ».

Dans ce cadre, un courrier en date du 15 mai 2014 a été adressé au Président de CHATEL TOURISME afin de solliciter son autorisation à l'égard du personnel d'accueil pour procéder aux réservations et à la perception des recettes pour le compte de la régie ; les agents concernés seront nommés mandataires par arrêté du Maire après avis favorable du Trésorier d'Abondance.

C. Information sur les soutiens financiers obtenus pour le sentier pédestre thématique « sur les traces des contrebandiers » ainsi que les autres projets de médiation,

L'aménagement du sentier est prévu sur 2 années :

- Été 2014 : aménagement d'un balisage léger, les usagers prenant connaissance des histoires de la contrebande grâce à un plan illustré et commenté vendu à la Vieille Douane

- Été 2015 : aménagement pérenne avec du mobilier innovant (bornes actionnées par les usagers pour activer une bande-son – consultation en cours)

- 1) Une subvention de la Fondation Crédit Agricole et du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 22 000 euros ; la remise officielle du chèque de la Fondation du Crédit Agricole et de Crédit Agricole des Savoie est prévue le 2 septembre 2014
- 2) Crédits parlementaires pour un montant de 10 000 euros, obtenus grâce au soutien du Sénateur, Jean-Claude CARLE.

Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour le sentier pédestre thématique « Sur les traces des contrebandiers » :

Une demande de subvention est sollicitée auprès de la Région Rhône Alpes conjointement à celle relative aux équipements pour les activités multi saison dans le cadre de la Convention de stations durables de moyenne montagne, selon le plan de financement établi proportionnellement à l'estimation prévisionnelle de l'aménagement du sentier thématique :

<i>Sentier pédestre thématique "sur les traces des contrebandiers"</i>	
Montant (HT) du projet	32 770,00 €
Financement prévisionnel :	
Subvention Fondation Crédit Agricole	8 648,70 €
Crédits parlementaires	3 835,70 €
Subvention Région (40 %)	13 108,00 €
Autofinancement de la Commune	7 177,60 €

**D. Information de la communication axée sur la Vieille Douane lors des portes ouvertes du Crédit Agricole –**

A l'occasion des « Portes ouvertes » du Crédit Agricole qui se dérouleront durant la semaine du 2 au 6 juin 2014, les agences de Châtel et d'Abondance ont proposé d'axer la communication sur la Vieille Douane à travers un affichage sur les projets de cet été ;

Le jour de clôture, le 6 juin, une réception est prévue au cours de laquelle, il y aura une distribution de quelques entrées gratuites à la Vieille Douane.

**E. Information sur le Label « Centenaire 1914/1918 » - une demande a été co-signée par la Commune et la 2CVA pour obtenir le label « Centenaire 1914-1918 » pour une exposition temporaire intitulée « du front à la frontière, douaniers savoyards dans la Grande Guerre » qui sera mise en place à partir de cet été (le vernissage est prévu le 30 juin 2014) – cette demande a reçu l'aval de la commission départementale de la « Mission de Centenaire » en février 2014 ; l'obtention du label permettra à la Commune de candidater pour un financement.**

M. le Maire souligne que ce label permet de rayonner sur les sites internet dédiés et sur les différents supports apportant un bon rendu de communication de cette structure.

→ *Le Conseil prend connaissance des informations communiquées relatives aux actions menées par le service patrimoine pour le développement de la fréquentation de la « Vieille Douane ».*

**7. PERSONNEL COMMUNAL**

Il est proposé les créations de postes suivants :

A. Création d'un poste de guide vacataire indépendant qui serait chargé d'assurer les  
CR CM du 02/06/2014

renforts de manière tout à fait exceptionnelle à la Vieille Douane et ce guide interviendrait pour l'accueil d'un groupe important ; il sera rémunéré en fonction de la prestation réalisée, dans la limite d'un montant brut de l'heure de 37,28 € (charges employeurs comprises)

- B. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint – en vue de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par voie de détachement pour une période de 5 ans, d'un agent occupant actuellement un poste d'attaché territorial. Cet emploi entre dans le cadre d'une évolution de carrière et sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon, ce qui représente une majoration de 40 points d'indice (soit 185,21 euros brut/mois par rapport à l'indice actuel détenu par l'agent concerné).  
Missions : aménagement du territoire et environnement. Intérim DGS.

- C. Création d'un poste saisonnier supplémentaire à temps non complet de 30 h par semaine pour assurer le fonctionnement des courts de tennis durant la saison d'été 2014 (réservations, surveillance, entretien du site et l'animation de la structure par l'organisation de tournois) en vue de la passation d'un contrat d'une durée de 2 mois ½ (du 20 juin au 7 septembre 2014) avec l'agent saisonnier qui sera affecté à ce poste ;  
La rémunération de cet agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.  
Il est rappelé qu'il n'y a plus de club de tennis sur Châtel depuis 5 ans et M. CHARBONNEL Philippe précise que l'agent sera chargé d'organiser des tournois pour développer l'activité tennis ;

- D. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet sur la base de 20 heures par semaine pour une durée d'un an, pour l'agent non titulaire en poste depuis décembre 2011 par contrats d'accompagnement dans l'emploi pendant 2 ans, prolongé par un contrat de 6 mois qui se terminera à la fin de l'année scolaire ; ses missions concernent le renfort du service surveillance de la cantine et des élèves dans la cour ainsi que l'animation à la bibliothèque dans le cadre de la modification des rythmes scolaires.  
La rémunération de cet agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- E. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet (pour une durée de 6 mois) en vue de la prolongation du contrat de l'agent non titulaire déjà en poste, pour assurer un emploi polyvalent au service voirie / ordures ménagères / sentiers.  
La rémunération de cet agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- F. Création d'un poste d'Attaché contractuel pour une période d'un an à compter de mi-juin 2014 en vue du recrutement d'un chargé de mission au service communication. Un postulant a été reçu en Mairie au cours de 2 entretiens depuis le mois de décembre pour lui présenter le profil de poste et les missions dévolues à cet emploi ; ensuite, il a déposé sa candidature pour occuper ce poste.  
La rémunération sera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché.  
M. le Maire précise que ce poste est vacant depuis plus de 6 mois et qu'il convient

de le pourvoir ; à l'issue de la période d'un an, il sera établi une appréciation sur le travail de l'agent ainsi recruté.

G. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal – proposition pour le recrutement d'un agent qui sera affecté à la mission de responsable du site des ateliers municipaux (achats, préventions des risques professionnels, sécurité du site, manifestations....)

M. le Maire souligne l'importance d'un tel poste pour négocier lors des achats, gérer les biens communaux, et pour maîtriser les stocks de la collectivité afin de réaliser des économies à ce niveau.

Parallèlement, M. le Maire informe de la livraison fin juin des ateliers municipaux.

Il ajoute que les bâtiments du centre aquatique et des ateliers municipaux seront équipés de caméras de surveillance.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte les créations de postes proposées.*

## 8. PRINCIPE DE CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES SCOLAIRES

→ *Sur décision de M. le Maire, ce sujet est ajourné, selon information faite au Conseil en début de séance.*

## 9. SAEM « SPORTS ET TOURISME » - COMMISSION PARITAIRE :

### A. FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE REMUNERATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de prendre une délibération fixant le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par les représentants au sein d'une société d'économie mixte et en particulier pour les fonctions de Président.

Il est proposé de conserver les montants maximum de rémunération sans changement par rapport au mandat précédent, soit :

- ✓ émolument mensuel : 2000 € bruts
- ✓ prime de responsabilité : 2000 € bruts
- ✓ l'indexation suivra celle des salaires de la société.

M. le Maire, Président de la SAEM « Sports et Tourisme », s'étant retiré lors de la délibération, M. Franck MARCHAND a assuré la présidence de séance pour cette affaire.

Il est précisé par M. MARCHAND qu'il s'agit d'émoluments et non de salaires et que ceux-ci évolueront en fonction de l'indexation des salaires.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition.*

### B. COMMISSION PARITAIRE :

Conformément à l'article 10 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques signé avec la SAEM « Sports et Tourisme » le 28 décembre 2004, une commission paritaire chargée du suivi du contrat de Délégation de Service Public est composée de 3 représentants du

délégataire et de 3 représentants du délégant ;

La SAEM a proposé :

- Aline PLOTON
- Dominique VUARAND
- Bernard HUGON, Directeur SAEM « Sports et Tourisme »

Après un tour de table, les élus candidats pour faire partie de la commission paritaire :

- Mme MAXIT Monique
- M. CHARBONNEL Philippe
- M. MICHEL Kévin.

→ Il est procédé au vote. Les candidats proposés ont obtenu 15 voix chacun.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte de désigner les 3 élus désignés ci-dessus en qualité de représentants du délégant au sein de la commission paritaire.*

#### 10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires qui doivent être contribuables dans la Commune et dont un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune ;

Le choix des commissaires et de leurs suppléants doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

De plus, lorsque la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les règles de désignation et de nomination sont prévues aux articles 1650-2 et 3 du CGI qui prévoit que le Conseil dresse une liste des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, présentée en nombre double, soit 24 noms.

→ *Le Conseil demande de contacter les membres précédemment nommés à la commission communale des impôts en vue de constituer une liste à soumettre à la Direction des Finances publiques*

#### 11. VENTE DE COUPES DE BOIS –

Conformément à l'article R 144-2 du Code Forestier, l'ONF sollicite la désignation d'un représentant de la Commune à la commission d'attribution des coupes de bois ;

→ *M. Franck MARCHAND s'étant porté candidat, le Conseil accepte à l'unanimité de le désigner en qualité de représentant de la Commune lors des ventes de coupes de bois communaux par appels d'offres.*

#### 12. FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES –

La Commune est adhérente à la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige et à ce titre, doit désigner un Délégué (élu ou technicien) pour siéger aux Assemblées délibérantes de la Fédération.

→ *M. le Maire s'étant porté candidat, le Conseil accepte à l'unanimité de le désigner en qualité de délégué représentant la Commune à la Fédération Française des Stations Vertes.*

#### 13. INFORMATIONS sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

**A. Présentation des décisions et conventions relatives à diverses tarifications.**

- a) Décision n° 005 – dans le cadre de la vente des coffrets d'affiches relatives au village de Châtel dans les années 1900, il a été fixé un tarif pour les revendeurs professionnels à 25 € le coffret (au lieu de 30 €)
- b) Décision n° 006 – pour fixer le tarif du voyage de la fête des mères selon la proposition de la commission vie locale pour permettre l'encaissement par la régie, soit : 80 euros pour 2 jours et 36 euros le supplément chambre individuelle.
- c) Décision n° 007 - Organisation des secours dans le cadre de la PASS'PORTES 2014 – convention passée avec Mont-blanc Hélicoptères pour le remboursement des secours par les blessés, selon les tarifs fixés par le prestataire :

Secours hélicoptérés	Tarifs été 2014
Secours hélicoptérés vers le centre médical du village	636 €
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux de Sallanches	1 530 €
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux de Thonon	1530 €
Secours hélicoptéré vers les hôpitaux d'Annecy ou de Genève	2980 €

→ *Le Conseil prend connaissances des décisions prises.*

**B. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :**

- a) Vente d'un terrain non bâti –lieu-dit « l'Etringa »
- b) Vente d'un chalet individuel avec terrain - lieu-dit « Le Roitet »
- c) Vente d'un chalet individuel avec terrain – route de Vonnes
- d) Vente d'un terrain non bâti - lieu-dit « Sur les Grandes Mouilles »
- e) Vente d'un chalet individuel avec terrain - lieu-dit « La Batarde »
- f) Vente d'un chalet individuel avec terrain – lieu-dit « La Béchigne »
- g) Vente de garages (n° 13 et n° 14) - copropriété - Route du Boude
- h) Vente d'un parking n° 6 – lot - copropriété – route du Boude
- i) Vente d'un terrain nu – lieu-dit « Le Taude ».

→ *Le Conseil prend connaissances des déclarations d'intention d'aliéner traitées.*

**C. Information sur les marchés passés en procédure adaptée (MAPA).**

- a) Réalisation d'un merlon de protection au lieu-dit Les Masses  
6 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 2 février 2014 sur Le Dauphiné et le site des marchés publics (mp74.fr)  
Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, société IMSRN (Ingénierie des Mouvements du Sol et des Risques Naturels), le 25/04/2014, l'offre « variante » de l'entreprise LEC, classée la mieux disante (au vu des critères : valeur technique, prix) a été retenue.  
Montant de l'estimation : 382 534,00 € HT toutes tranches confondues  
Montant du marché : 184 965.45 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : merlons 1 et 2 129 666.76  
€ HT
- Tranche conditionnelle 1 : jonction entre les 2 merlons : 51 208.69  
€ HT
- Tranche conditionnelle 2 : végétalisation du talus amont 3 828.00 € HT

Suite à une demande d'explication sur la différence entre l'estimatif et le montant du marché par M. BUTTOUDIN Jérôme, il est précisé que l'entreprise L.E.C. a proposé une solution technique (variante) jugée plus intéressante financièrement par la Commission d'ouverture des plis.

Marché notifié pour la réalisation en 2014 des 3 tranches.

Le coût de l'opération étant de 184 965,45 € H, les subventions sont octroyées sur les bases suivantes :

- au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : 40 %, soit 73 986,18 €
  - Participation du Conseil Général à hauteur de 50 % de la tranche conditionnelle 1, déduction faite de la subvention du FPRNM : 15 362,61 €
- Coût restant à la charge de la Commune : 95 616,66 € HT.

b) Desserte forestière Sous Le Va

Consultation lancée auprès de 3 cabinets : GTR, ONF, UGUET

2 offres ont été reçues (GTR et UGUET)

Après analyse des offres, la proposition de GTR a été retenue pour un montant de prévisionnel de 11 250 € HT (5 % de l'estimation des travaux de 225 000 € HT)

c) Etude de mise en valeur des unités pastorales communales des Boudimes et Ramines  
Suite à la consultation lancée sur le site des marchés publics (mp74.fr) pour :

- le lot 1 qui concerne la partie sylvicole : intervention et étude sur environ 20 hectares à remettre en valeur, comprenant la définition et l'estimation financière des travaux forestiers à entreprendre et à réaliser en accord avec le lot 2, recherche des procédés de valorisation avec estimation des recettes
  - Le lot 2 qui concerne la partie pastorale : intervention et étude sur environ 20 hectares à remettre en valeur, comprenant les rencontres avec les alpagistes concernés pour définir les zones prioritaires, l'analyse des zones avec potentiel fourrager et détermination des travaux
- 2 offres sont parvenues, et ont été retenues :
- ONF (lot 1) – montant : 4 200 € HT
  - Société d'Economie Alpestre (lot 2) – montant : 3 540 € HT

→ *Le Conseil prend connaissances des marchés passés.*

14. CENTRE AQUATIQUE : information sur le suivi de la délégation de service public pour l'exploitation commerciale du centre aquatique.

Les 4 candidats à la gestion du centre aquatique ont tous été auditionnés par la commission Délégation de Service Public et le Maire les 22 et 23 avril derniers.

Suite à des demandes de précisions lors de l'analyse des offres par les Avocats, les candidats devaient remettre des offres complémentaires pour le 3 juin 2014.

L'ouverture du centre aquatique est prévue le 7/8 juillet 2014.

L'inauguration est programmée pour le 25 juillet 2014, en présence de M. le Président du Conseil Régional, de M. le Président du Conseil Général et de M. le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que M. le Président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

#### 15. CHATEL BUS –

La mise en place d'une navette pour la desserte du centre aquatique est prévue durant la saison d'été, à partir du 15 juillet jusqu'au 30 août 2014 ;

Les rotations seront effectuées toutes les heures de 10h à 19h avec une prise en charge place de l'église. Le coût est de 450 € /jour.

→ *Le Conseil a validé la mise en place de la navette pour la desserte du centre aquatique.*

#### INFORMATIONS DIVERSES de M. le Maire :

##### LIAISON INTER DOMAINE :

Dans le cadre de la consultation pour la liaison téléportée, une réunion de négociation est intervenue avec les constructions de remontées ayant déposé un projet.

La séance est levée à 22 h.

La secrétaire de séance  
Mme MAXIT Monique

Le Maire de Châtel,  
Nicolas RUBIN